

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS

### Avions A340

Verrouillage des inverseurs de poussée (ATA 78)

#### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313 tous numéros de série.

#### 2. RAISONS :

**2.1.** Suite à la mise en service d'un système de verrouillage de la voie primaire des inverseurs de poussée d'architecture améliorée consistant à faire interrompre le décollage si le message "REV. UNLOCK" apparaît sur l' ECAM, quelques cas de message "REV. UNLOCK" sur ECAM ont été rapportés en vol. Dans tous les cas, les inverseurs de poussée étaient correctement maintenus verrouillés par la voie secondaire.

**2.2.** La Consigne de Navigabilité (CN) 96-245-050(B) R1 traitant du même sujet est annulée et remplacée par celle-ci suite à des anomalies rapportées par des opérateurs sur des avions en service.

Depuis la mise en application du Service Bulletin A340-78-4010 et de ses révisions ultérieures et des Services Bulletins A340-78-4013 et A340-78-4015 (modifications 45486/45150 et 46200), le taux de "REV. UNLOCKED" n'a pas décliné de manière satisfaisante et de nouveaux modes de pannes ont été rapportés.

En conséquence, il est nécessaire de revenir au test opérationnel initial de la voie secondaire toutes les 1 300 heures de vol pour toutes les configurations d'inverseur que les Bulletins Services et modifications précitées aient été appliquées ou non.

La Révision 1 de cette CN modifie les conditions d'application du test opérationnel.

La Révision 2 de cette CN informe les opérateurs des conditions à remplir afin de pouvoir étendre la valeur du seuil et des intervalles d'inspection de 1 300 heures de vol à 4 000 heures de vol.

**3. ACTIONS :**

Afin de prévenir une ouverture incontrôlée d'un inverseur de poussée, les mesures suivantes sont rendues impératives :

**3.1. Avions n'ayant pas reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4021 (ou modification 47980) et du Bulletin Service ROHR N° RA34078-68.**

Avant accumulation de 1 300 heures de vol depuis le premier vol de l'avion ou depuis la dernière inspection ou dans les 550 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente Consigne de Navigabilité, à la dernière de ces trois échéances, effectuer un test opérationnel de la voie secondaire de verrouillage des inverseurs de poussée conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4012 Révision 5.

Renouveler le test opérationnel à des intervalles n'excédant pas 1300 heures de vol conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4012 Révision 5.

**3.2. Avions ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4021 (ou modification 47980) et du Bulletin Service ROHR n° RA34078-68.**

Avant accumulation de 4000 heures de vol depuis le premier vol de l'avion ou depuis la dernière inspection ou dans les 550 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente Consigne de Navigabilité, à la dernière de ces trois échéances, effectuer un test opérationnel de la voie secondaire de verrouillage des inverseurs de poussée conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4012 Révision 5.

Renouveler le test opérationnel à des intervalles n'excédant pas 4000 heures de vol conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4012 Révision 5.

---

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4012 Révision 5  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4013  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4015  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4021  
Bulletin Service ROHR N° RA34078-68  
(Toute révision ultérieure approuvée est acceptable).

---

Cette Révision 2 remplace la CN 1999-265-117(B) R1 éditée le 06/10/1999.

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**CN originale : 10 JUILLET 1999**  
**Révision 1 : 16 OCTOBRE 1999**  
**Révision 2 : 16 MARS 2002**